



## **CHARTRE D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUX VIDEO A LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE MESLAY DU MAINE**

1 – Un espace jeux vidéo est proposé à la médiathèque intercommunale de Meslay du Maine. La

fréquentation de cet espace est soumise à la signature de cette présente Charte.

Pour les mineurs l'accès au service est soumis à l'autorisation parentale.

L'accès aux consoles se fait sur présentation d'une carte de lecteur en cours de validité, elle est

strictement personnelle.

2 – La durée d'utilisation des consoles est limitée à 45 minutes / jour

3 – Les inscriptions aux créneaux peuvent s'effectuer sur réservation. En cas d'affluence il ne sera

possible de réserver qu'un seul créneau par personne et par semaine.

En cas de retard de 10 minutes, la réservation sera considérée comme annulée et le créneau sera

attribué à un autre utilisateur.

4 – En cas de détérioration du matériel, l'utilisateur devra le remplacer ou une procédure de mise en

recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de

remplacement du matériel abîmé.

5 – Le choix des jeux sera soumis aux limitations d'âge légal (âge mentionné par le PEGI). Le PEGI

est indiqué sur la jaquette de jeu consultable à la médiathèque.

6 – L'espace jeux vidéo est géré par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à

effectuer les manipulations sur les consoles.

7 – L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée, Les parties ne doivent pas dégénérer : bruit

excessif, bousculades, etc. Il est demandé aux joueurs de rester courtois et de se montrer fair-play.

En cas de comportement excessif le bibliothécaire pourra interrompre la séance. Un comportement

excessif répété peut conduire à une exclusion temporaire de l'espace jeux vidéos.

8 – L'utilisateur pourra sauvegarder ses parties sur sa carte mémoire SD personnelle.

De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non-respect

de la présente charte ou du règlement intérieur peut sous la responsabilité du responsable ou de son

représentant, conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.